

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

Art. 8—(relatif à la transmission de l'énergie)—1668.

M. Lennox—L'article est excellent—1678.

Art. 9—(prescrivant que les locomotives seront chauffées à la houille et non au bois)—1678.

M. Lennox—La commission a le pouvoir d'accorder ou de refuser l'ordre si la population avoisinante s'y oppose—1678.

Art. 10—(prescrivant que rapport doit être fait de tous les accidents, sans exception de gravité)—1679.

M. Kemp—Demande si le Gouvernement s'est occupé de nommer un fonctionnaire chargé d'établir une enquête sur tous les accidents—1679; promesse de 1903—1679; en 1904 il y a eu 448 pertes de vie sur les chemins de fer du Canada, et en 1905, 524, et 2,249 et 2,653 blessés respectivement—1679.

Hon. M. Emmerson—Un amendement est préparé donnant ces pouvoirs à la commission qui pourra confier ce soin à un de ses employés—1682.

M. Kemp—Demande le rapport des enquêtes faites par MM. Duval et Lalonde, de la commission des chemins de fer—1682.

Art. 11—(étendant la liste des employés des chemins de fer passibles de peines pour ivresse dans le service)—1682.

Hon. M. Emmerson—On fait remarquer que la peine d'emprisonnement de 10 ans est trop forte et que les jurys hésiteront à appliquer la loi, ce qui reviendrait à l'éluider—1682.

Hon. M. Foster—Propose qu'on supprime la liste des catégories d'employés et qu'on applique la loi à tout le monde—1682.

M. Ingram—Généralement, les compagnies renvoient le coupable, ce qui est une autre punition—1682; pour la première offense, on pourrait se contenter de l'amende—1682.

M. Lennox—Demande qu'on modifie la loi quant à l'amende pour celui qui procure les liqueurs enivrantes—1683; l'amende devrait être réservée aux cas de vente faite sciemment à des employés—1683.

Art. 12—(permettant de modifier les formules de statistiques exigées)—1683.

Hon. M. Foster—Craint que le ministre ne puisse s'ériger en inquisiteur—1684; si des changements sont nécessaires, le Parlement peut les faire—1685; le Parlement doit conserver cette prérogative—1685.

Hon. M. Emmerson—Il n'y a pas de danger de s'en rapporter au département pour ce qui intéresse le public—1685.

M. Pringle—Considère qu'il vaut mieux que les formules soient annexées à la loi—1686; un ministre pourrait trop demander ou trop peu—1686; l'amendement proposé laisse tout au bon plaisir du ministre—1687.

Art. 12 adopté—1688.

Art. 13—(imposant certains rapports à la commission des chemins de fer)—1689.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

Hon. M. Haggart—La commission, si l'on ne passe pas une loi, peut se dispenser de faire un rapport—1689; un corps inamovible, qu'on ne peut abolir que par voie d'accusation, peut ne pas tenir compte des ordres de la Chambre—1689.

Art. 13 adopté—1689.

Hon. M. Emmerson—Propose que le comité se lève, fasse rapport de l'état de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau—1690; annonce qu'il proposera que les articles laissés en discussion et les articles relatifs aux téléphones soient soumis à des comités spéciaux—1690.

Reprise du comité—2629.

Hon. M. Emmerson—Se propose de faire adopter les articles se rapportant exclusivement aux chemins de fer et de renvoyer à un comité spécial les articles relatifs au téléphone—2629; ce même comité pourra étudier ce qui concerne les télégraphes et les messageries—2630; le bill en discussion ne contient rien pour donner à la commission des chemins de fer le pouvoir de régler le tarif de l'Intercolonial—2630; le Gouvernement est responsable de l'administration de l'Intercolonial; d'ailleurs, les tarifs ont été augmentés—2631.

M. Barker—L'exception de l'Intercolonial du contrôle de la commission est une injustice à l'égard des compagnies de chemins de fer indépendantes—2632; il devrait y avoir uniformité de tarif dans le Canada—2633; il n'y a pas de raison pour supposer que le ministre des Chemins de fer et ses fonctionnaires s'y entendent mieux que des directeurs de chemins de fer pour préparer des tarifs et pour les exempter de la révision pour la commission des chemins de fer—2634.

Art. 4—(permettant l'adoption partielle des plans et devis) adopté—2634.

Art. 5—(soumettant au ministre les déviations de plus de quinze milles) adopté—2635.

Art. 11—(relatif à la punition des employés coupables d'ivresse, détails du changement)—2637.

M. Lancaster—Il ne faut pas que le pays soit induit à croire que les employés de chemin de fer se conduisent de façon à nécessiter des mesures aussi rigoureuses—2638; les accidents n'arrivent pas par l'ivresse spiritueuse des employés, mais par l'ivresse de lucre des directeurs—2638; c'est aux têtes dirigeantes qu'il faut s'en prendre—2638; à ceux qui imposent de trop longues heures de travail—2638; le désastre de Wanstead avait pour cause l'emploi d'un télégraphiste trop jeune pour ce travail—2639; n'a jamais constaté qu'un employé de chemin de fer, en service, fût sous l'influence de la boisson—2640; demande que l'effet de l'acte s'applique seulement à l'employé en état d'ivresse, dans le service—2640.

Hon. M. Emmerson—Reconnaît que les employés de l'Intercolonial ont une excellente conduite—2640; quand la loi fut passée, c'était sous l'impression d'un acci-